

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 FEVRIER 2025 – 20H30

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres excusés ou absents	1
Nombre de procuration	1
Nombre de votants	10

PRESENTS : Mmes Magali DEBERTOLIS - Laurence GARNIER - Nadine LACOURTABLAISE - Dominique MORTIER

Mrs André TONNELIER - Christian GERAY – Patrice GROSOIS – Yves PERRON – M. Patrice GROSOIS - Georges PUVILLAN

EXCUSÉ : Jacques VERMEULIN qui donne pouvoir à Mr Georges PUVILLAN

Madame Magali DEBERTOLIS a été nommée secrétaire

Numéro de la délibération	Vote	Objet	Date du visa Préfectoral
DELIB0125-01	Unanimité (10 votants)	DPU B920, 921, 922 - 120 rue du Puits	04/02/2025
DELIB0125-02	Unanimité (10 votants)	SIEA Adhésion groupement achat électricité	04/02/2025
DELIB0125-03	Unanimité (10 votants)	Aménagement de modes doux et de sécurité - déplacement de l'arrêt de car sur la RD52H - choix de l'entreprise	04/02/2025
DELIB0125-04	Unanimité (10 votants)	Prêt parcelle B 1852 Mme FOURRIER et Mr MOUREAU	06/02/2025
DELIB0125-05	Unanimité (10 votants)	Tarif camping saison 2025	07/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 3 FEVRIER 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	10

L'an deux mille vingt-cinq
Le trois du mois de février
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur André TONNELIER, Maire**

Date de la convocation
27/01/2025

Date d'affichage
27/01/2025

Objet de la Délibération
Delib-0125-01

PRESENTS : Mmes Laurence GARNIER - Magali DEBERTOLIS -
Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER.
Mrs Christian GERAY – Yves PERRON – Georges PUVILLAN -
Patrice GROSBOIS.

EXCUSÉ : Jacques VERMEULIN a donné pouvoir à Mr Georges
PUVILLAN

Madame Magali DEBERTOLIS a été nommée secrétaire

**Objet : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS
PAR LE CODE DE L'URBANISME**

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire présente une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme concernant les parcelles suivantes :


- B 920, 921 et 922 d'une contenance totale de 11 500 m² - situées 120, rue du Puits.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente énumérée ci-dessus.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 4 février 2025

Le MAIRE,


André TONNELIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 3 FEVRIER 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	10

L'an deux mille vingt-cinq
Le trois du mois de février
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur André TONNELIER, Maire**

Date de la convocation
27/01/2025

Date d'affichage
27/01/2025

PRESENTS : Mmes Laurence GARNIER - Magali DEBERTOLIS -
Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER.
Mrs Christian GERAY – Yves PERRON – Georges PUVILLAN -
Patrice GROSBOIS.

EXCUSÉ : Jacques VERMEULIN a donné pouvoir à Mr Georges
PUVILLAN

Objet de la Délibération
Delib-0125-02

Madame Magali DEBERTOLIS a été nommée secrétaire

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

LA SEANCE OUVERTE,

Le maire expose au conseil municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Journans.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 4 février 2025

Le Maire,

André TONNELIER

The official seal of the Municipality of Journans is circular, featuring a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text "MAIRIE de JOURNANS".

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 3 FEVRIER 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	10

Date de la convocation
27/01/2025

Date d'affichage
27/01/2025

Objet de la Délibération
Delib-0125-03

L'an deux mille vingt-cinq
Le trois du mois de février
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur André TONNELIER, Maire**

PRESENTS : Mmes Laurence GARNIER - Magali DEBERTOLIS -
Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER.
Mrs Christian GERAY – Yves PERRON – Georges PUVILLAN -
Patrice GROSBOIS.

EXCUSÉ : Jacques VERMEULIN a donné pouvoir à Mr Georges
PUVILLAN

Madame Magali DEBERTOLIS a été nommée secrétaire

**Objet : Création d'une liaison piétonne sécurisée - déplacement de l'arrêt de car centre village -
aménagement du carrefour RD52H – chemin de la Croix Cassée et de la montée de Boisserolles
Validation de l'entreprise**

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire présente au conseil municipal les quatre offres reçues concernant la création d'une liaison piétonne sécurisée, le déplacement de l'arrêt de car « centre village » et l'aménagement du carrefour de la RD52H, du chemin de la Croix Cassée et de la montée de Boisserolles.

Quatre entreprises ont déposé un dossier : COLAS FRANCE – SOCATRA/FALAISE – GUINTOLI/NGE – EUROVIA.

INFRATECH a transmis le rapport d'analyse des offres pour avis. Compte tenu de l'analyse cumulée des différents critères de sélection des offres, il apparaît que l'offre de l'entreprise EUROVIA arrive en tête avec une note de 100/100. L'offre s'élève à 141 414.51 H.T soit 169 697.41 T.T.C.

Le dernier chiffrage des travaux établi par le maître d'œuvre était estimé à 154 409.50 € H.T soit 185 291.40 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet et sur la validation de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** l'entreprise EUROVIA concernant la création d'une liaison piétonne sécurisée, le déplacement de l'arrêt de car « centre village » et l'aménagement du carrefour de la RD52H, du chemin de la Croix Cassée et de la montée de Boisserolles pour un montant de travaux estimés à 141 414.51 € H.T.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 4 février 2025

Le Maire,

André TONNELIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 3 FEVRIER 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	10

L'an deux mille vingt-cinq
Le trois du mois de février
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur André TONNELIER, Maire**

Date de la convocation
27/01/2025

Date d'affichage
27/01/2025

PRESENTS : Mmes Laurence GARNIER - Magali DEBERTOLIS -
Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER.
Mrs Christian GERAY – Yves PERRON – Georges PUVILLAN -
Patrice GROSBOIS.

Objet de la Délibération
Delib-0125-04

EXCUSÉ : Jacques VERMEULIN a donné pouvoir à Mr Georges PUVILLAN

Madame Magali DEBERTOLIS a été nommée secrétaire

Objet : Prêt à usage gratuit – Parcelle B 1852

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire donne connaissance de la demande émanant de Madame Marion FOURRIER et Monsieur Yannick MOUREAU, concernant l'utilisation de la parcelle communale B 1852 d'une contenance de 120 m² située « Chemin des Varilles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** que la parcelle B 1852 soit prêtée à Madame Marion FOURRIER et Monsieur Yannick MOUREAU
- **CHARGE** le Maire d'établir une convention de prêt,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 4 février 2025

Le Maire,

André TONNELIER



DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 3 FEVRIER 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	10

L'an deux mille vingt-cinq
Le trois du mois de février
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur André TONNELIER, Maire**

Date de la convocation
27/01/2025

Date d'affichage
27/01/2025

PRESENTS : Mmes Laurence GARNIER - Magali DEBERTOLIS - Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER.
Mrs Christian GERAY – Yves PERRON – Georges PUVILLAN - Patrice GROSBOIS.

Objet de la Délibération
Delib-0125-05

EXCUSÉ : Jacques VERMEULIN a donné pouvoir à Mr Georges PUVILLAN

Madame Magali DEBERTOLIS a été nommée secrétaire

Objet : Tarif camping saison 2025

LA SEANCE OUVERTE,

Le maire propose au conseil municipal la nouvelle tarification pour la saison estivale 20245

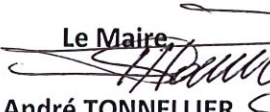
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe les tarifs du camping à compter de la saison 2025, comme suit, selon le tableau ci-dessous.**

FORFAIT JOURNALIER	La nuitée	Chaque nuitée pour 1 semaine	Chaque nuitée pour 1 mois
Forfait emplacement tente ou caravane, 1 adulte	12.00 €	11.00 €	10.00 €
Forfait emplacement camping-car ou van, 1 adulte	13.00 €	12.00 €	11.00 €
Forfait emplacement tente ou caravane, 2 adultes	16.00 €	15.00 €	14.00 €
Forfait emplacement camping-car ou van, 2 adultes	17.00 €	16.00 €	15.00 €
Caravane 2 essieux, 2 adultes	27.00 €	25.00 €	23.00 €
Personne supplémentaire	6.00 €	5.00 €	4.00 €
Enfant moins de 10 ans	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Chien / Chat	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Branchement électrique	6.00 €	6.00 €	6.00 €

FORFAIT SAISON du 1^{er} mai à 30 septembre	
Emplacement 1 ou 2 adultes	880.00 €
Adulte supplémentaire	300.00 €
Enfant de moins de 10 ans	170.00 €
Chien / Chat	90.00 €
Branchement électrique	370.00 €

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 4 février 2025

Le Maire

André TONNELIER 